

Brevets—Loi

garantir des retombées en matière de recherche et de développement et de création d'emplois, l'inefficacité du Conseil d'examen du prix des médicaments patentés et, bien entendu, les torts inestimables causés sur le plan humain à ceux pour qui les médicaments seront devenus hors de prix.

L'un des mémoires les plus intéressants que nous ayons reçus a été celui de la société Green Shield Prepaid Services Inc.. Il a été intéressant dans le sens où nous avons eu amplement l'occasion de poser des questions et de recevoir des réponses. Il s'agit d'une société canadienne sans but lucratif constituée en Ontario qui offre des services de soins prolongés payés d'avance qui englobent les produits pharmaceutiques, les soins dentaires, l'hospitalisation, les soins infirmiers, les soins de la vue et de l'ouïe, les prothèses et, plus récemment, les services juridiques. Elle existe depuis fort longtemps. J'ai relevé avec intérêt l'opinion de cette société sur le projet de loi C-22 et sur le coût des médicaments, et je cite:

Le coût des médicaments est partagé entre deux facteurs, soit les honoraires professionnels du pharmacien et le prix des produits entrant dans la composition. Les honoraires professionnels, que doit verser *Green Shield* en vertu de son régime, ont suivi à toutes fins utiles l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

Les honoraires ont augmenté de 118,8 p. 100 par rapport à l'indice des prix à la consommation qui était de 112,4 p. 100 pour une période de 10 ans s'échelonnant entre 1976 et 1986. Il y a donc un écart de seulement 4 ou 5 p. 100. Les honoraires professionnels ont augmenté pour ainsi dire au même rythme que l'indice des prix à la consommation. Le rapport se poursuit en ces termes:

D'autre part, le coût des ingrédients a augmenté beaucoup plus que la hausse de l'IPC durant la même décennie.

Le coût des ingrédients a augmenté de 247,1 p. 100 par rapport à une augmentation du 112,4 p. 100 de l'IPC. C'est plus du double. Nous sommes en présence de deux coûts, les honoraires professionnels qui ont augmenté au même rythme que celle de l'IPC et le coût des ingrédients dont la progression a été plus de deux fois plus rapide que l'IPC. Ce fait est plutôt significatif. Le rapport ajoute ce qui suit:

Ces majorations de coûts comprennent en partie des fluctuations inflationnistes, auxquelles s'ajoute le coût fortement accru des nouveaux médicaments quand ils font leur apparition sur le marché. (Par exemple, une provision mensuelle de Tagamet, lors de son apparition sur le marché, coûtait 27 \$, mais une provision mensuelle de nouveaux médicaments peuvent coûter actuellement jusqu'à 100 \$.)

Ainsi les honoraires professionnels que *Green Shield* a versés aux pharmaciens reflétaient le taux d'inflation, mais le coût des ingrédients a beaucoup dépassé le taux d'inflation, augmentant ainsi sensiblement les recettes des fabricants de produits pharmaceutiques.

Green Shields est une société à but non lucratif qui oeuvre dans ce domaine depuis très longtemps et je vous ai cité un extrait du mémoire qu'elle a présenté aux membres du comité législatif qui étudiaient ce projet de loi.

● (1600)

Nous sommes obligés de constater, me semble-t-il, que les objections et les inquiétudes dont font état les organisations canadiennes sont de taille, c'est le moins qu'on puisse dire. Le mémoire débouche sur la conclusion suivante:

Nous prétendons, en toute déférence, que les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'article 41 par le projet de loi C-22 ne correspondent pas à l'intérêt des Canadiens. Les Canadiens assumeront les coûts—tandis que ce sont les multinationales du médicament qui récolteront les avantages, soit des sociétés déjà indiscutablement très rentables.

C'est précisément ce que s'acharnent à dire les députés de l'opposition tant à la Chambre que partout ailleurs dans leur circonscription et leur province. Cet organisme à but non lucratif de bonne réputation qui comparaisait devant le comité a fondé cette conclusion importante sur son expérience de l'industrie pharmaceutique.

Une fois de plus, je réfute très vigoureusement les assertions du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) selon lesquelles l'opposition au projet de loi C-22 est sortie de toutes pièces de l'imagination de ses vis-à-vis.

L'une des nombreuses . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le député va parler pendant quelques instants encore et c'est à regret que je devrai l'interrompre, mais j'aimerais porter à l'attention de la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable députée de Broadview—Greenwood (M^{me} McDonald)—L'Industrie cinématographique—*a*) La distribution—le contrôle canadien.*b*) La position du gouvernement; l'honorable député de York-Est (M. Redway)—Le Commerce extérieur—Les négociations entre le Canada et les États-Unis—La possibilité pour le Parlement de débattre tout traité avant sa signature; l'honorable députée de Trinity (M^{me} Nicholson)—Harbourfront—*a*) Le moratoire sur les projets de construction dans la rade de Toronto.*b*) Les types de projets envisagés.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andre: Que le projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, parmi les nombreux magazines et opuscules que je reçois à mon bureau, et auxquels je me reporte assez régulièrement, se trouve un magazine intitulé *Policy Options*. C'est une publication qui vient de la région de l'Atlantique, et comme les députés peuvent s'y attendre, étant donné que je viens de cette région, j'examine toujours son contenu à fond, afin de m'assurer que je suis d'accord avec ce qu'on y dit. Quand c'est le cas, je veux me mettre en rapport avec les auteurs des articles, afin de me familiariser davantage avec les questions qu'ils veulent soulever. Un journaliste du nom de Roy Davidson a écrit dans le numéro de décembre un article